

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

De la séance du

Jeudi 28 février 2019

À 20H00

À la salle des fêtes de Bruyères (88600)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES

Affichage – article L.2121 -25 du CGCT

L'an deux mille dix-neuf et le 28 février à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Bruyères, sous la présidence de M. Yves BASTIEN.

Nombre de délégués en exercice : 56

Nombre de délégués présents : 42

Nombre de délégués votants : 46

Date de la convocation : 22/02/2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Président : M. Yves BASTIEN,

Les Vice-Présidents : M. Yves BONJEAN (procuration de Mme Delphine GREVISSE), M. Christian BISTON, M. Jacques SIMEON, M. Philippe GEORGEL.

Les délégués titulaires ou suppléants remplaçant un titulaire :

Mme Odile SEURET, Mme Bernadette POIRAT, M. Christian SAVAGE (procuration de M. Bruno BERTRAND), M. Philippe GERMAIN (procuration de Mme Marie-José DIDIER), M. Joseph MORIN, Mme Michèle CLAUDEL, M. Jean-Louis MENTREL, M. Jacques ANSEL, M. Michel PARADIS, M. Lionel GUIBERTEAU, Mme Catherine GAILLARD, M. Joël MANGEL, Mme Anne HISLER, M. Michel HOUOT, M. Éric AUBRY, M. Christian TARANTOLA, M. André BONNET, M. Amar BOULASSEL, M. Guy DELAITE, M. Christophe FIQUEMONT, Mme Sandrine GEORGE, M. Charles SCHLACHTER, Mme Anne-Marie HUERTAS, M. Michel GREVISSE, M. François DARTOIS, M. Jean-François ROBERT (procuration de Mme Marie-Noëlle ROBERT), M. René L'HOMME, M. Stéphane PAUCHARD, M. Jean-Claude PIHET, M. Jean-Paul PETITDEMANGE, M. Jean-Marie MICHEL, M. Christian CLAUDON, M. Philippe PARADIS, M. Éric BICHOTTE, M. Denis BERNARD, Mme Nadine MEREY, M. Hervé JULIEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Michèle PELTIER, M. Martial HILAIRE, Mme Virginie GREMILLET, M. Patrick MOULIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Marie-José DIDIER, M. Bruno BERTRAND.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Delphine GREVISSE, M. Régis DEMENGE, Mme Marie-Noëlle ROBERT.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Guy HINZELIN, M. Lucien DEBLAY, M. Michel BOCA, M. Jean-Noël AUGUSTO, M. Michel DAMBRINE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guy DELAITE est nommé secrétaire de séance.

- **Affaires donnant lieu à délibérations du conseil communautaire :**

o **AFFAIRES GENERALES**

1. Convention de réalisation des actions du schéma Départemental D'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention de réalisation des actions du schéma Départemental D'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

2. Contractualisation avec le Département – programmation 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le programme relatif à la contractualisation avec le Département, tel que figurant ci-dessous :

Projets structurants prévus pour 2019

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Restructuration de la MSAP de Bruyères : étude de définition et faisabilité d'une offre de services globale au public	CCB2V	70 000 € HT	
Délocalisation de la MSAP et du Relais Assistants Maternels (RAM) dans l'attente de la restructuration globale de la maison des services	CCB2V	45 000 € HT	
Etude revitalisation Bourg Centre de Bruyères	Bruyères	96 400 € HT	
Réalisation d'un parcours de Canoë	CCB2V	114 072,82 € HT	
Cité du papier à Docelles	CCB2V	A définir	L'éligibilité sera examinée lors des avenants 2019 et 2020
Construction d'une garderie périscolaire de logements pour étudiants et aménagement du bourg centre autour de l'église	Gugnécourt	936 083,47 € HT	

3. Adoption de la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

4. Mise en place du prélèvement automatique pour les factures d'assainissement collectif

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique pour les factures d'assainissement collectif.

5. Ouverture anticipée de crédits – Budget 2019 – Section d'investissement

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits de la section d'investissement du budget 2019, telle que figurant ci-après :

Dépenses :

- Chapitre 21 : 2 100€ (Achats de 3 ordinateurs)
- Chapitre 23 : 4 000€ (Maîtrise d'œuvre aire de camping-car)

o **TOURISME**

6. Renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle (2019-2021) avec l'Office du tourisme

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Bruyères-Vallons des Vosges, pour la période 2019-2021,**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

7. Proposition du montant de la subvention d'équilibre 2019 pour le budget OT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE le montant de la subvention de fonctionnement soit 118 000 € au titre de l'année 2019.

8. Modification de la composition du comité de direction de l'Office du tourisme

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE Mme Elodie VINCENT, Présidente de l'association des commerçants Bruyétois, en qualité de membre titulaire du comité de direction de l'Office du tourisme pour remplacer M. Frédéric BRABANT.

9. Modification statutaire : Ajout d'une compétence facultative tourisme

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges, tels que ci-dessous énoncés.

COMPETENCES FACULTATIVES

1. Création, équipement, gestion et entretien des circuits ou parcours de randonnées d'intérêt communautaire, en partenariat avec les structures locales ou fédérales :

- Circuits VTT – VTC (carte en annexe)
- Circuits de randonnée pédestre (carte en annexe)
- Parcours canoë sur la Vologne

2. Création et gestion d'aires de camping-car

o *ECONOMIE*

10. ZAE de Laveline devant Bruyères : vente de parcelle à M. Masson, SCI Lavelinoise

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la cession immobilière de la parcelle AD 340 sis au 8 rue de la Vologne, lieu-dit l'Usine à Laveline-devant-Bruyères à la SCI la Lavelinoise ;**
- **FIXE le montant estimatif à 18 627 € hors taxe (DIX HUIT MILLE SIX CENT VINGT SEPT EUROS) frais inhérents à la vente de la parcelle inclus (bornage, maîtrise d'œuvre, raccordements) ; la cession est soumise à TVA à 20% ;**
- **PRECISE que la CCB2V procédera à la rédaction d'un acte administratif ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'acte administratif de vente de ladite parcelle et toutes pièces utiles afférentes à cette transaction.**

11. Proposition d'attribution des aides « coup de pouce » à deux porteurs de projet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer à M. COLNOT ou à l'entreprise RELOOK AIR situé à Bruyères sous réserve du respect des conditions édictées dans le règlement d'aide au développement économique du territoire, une aide coups de pouce, sous forme de subvention, d'un montant maximum de 1 092,28 € (MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX -HUIT EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES) qui correspond à 50% du montant des dépenses éligibles HT.**

La somme versée pourra faire l'objet d'un premier acompte et sera recalculée au prorata des dépenses réalisées après fourniture des justificatifs dans la limite du montant maximum.

- **DECIDE d'attribuer à Mme CACHELEUX ou à l'entreprise PARADOX BOUTIQUE sous réserve du respect des conditions édictées dans le règlement d'aide au développement économique du territoire, une aide coups de pouce, sous forme de subvention, d'un montant maximum de 3 546,51 € (TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES) qui correspond à 70% du montant des dépenses éligibles HT.**

La somme versée pourra faire l'objet d'un premier acompte et sera recalculée au prorata des dépenses réalisées après fourniture des justificatifs dans la limite du montant maximum.

12. Modification du règlement des aides au développement économique du territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de règlement**
- **AUTORISE le Président à signer avec la Région Grand Est l'avenant à la convention d'autorisation de financements complémentaires des EPCI.**

o *CADRE DE VIE*

13. Master class de Jazz EAVV – fixation des tarifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la fixation des tarifs relatifs au master class de Jazz de l'EAVV, telle que figurant ci-dessous :

Coût total de la formation : 450 €.

La prise en charge de la CCB2V intervient à hauteur du restant à charge de l'ensemble des inscriptions.

Groupe	Tarifs 2 jours
Extérieurs	25 €
Adhérents EAVV	15 €

14. Master class de percussion – fixation des tarifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la fixation des tarifs relatifs au master class de percussion de l'EAVV, telle que figurant ci-dessous :

Coût total de la formation : 350 €.

La prise en charge de la CCB2V intervient à hauteur du restant à charge de l'ensemble des inscriptions.

Groupe	Tarifs
Adhérents EAVV	10 €
Extérieurs	25 €

15. Location piano – fixation des tarifs

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer le piano droit KAWAI de l'Ecole des Arts, Vallons des Vosges et fixe le tarif de la location comme suit :

Instrument	Date d'achat	Prix d'achat TTC	Prix de location annuelle incluant le coût de la révision	Prix de location trimestrielle incluant le coût de la révision
Piano droit KAWAI	09/10/2016	3 200 €	300 €	75 €

Le locataire devra prendre en charge l'accordage du piano (révision annuelle).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le tarif de location du piano droit qui sera fixé de manière trimestrielle à hauteur de 75 € par trimestre.

○ *AFFAIRES SOCIALES*

16. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – augmentation des tarifs des inscriptions avec repas

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'augmentation du coût des repas de l'ALSH en fonction de l'évolution du coût du repas fixé par la résidence Ozanam tout en gardant l'objectif d'une augmentation minimum des repas ALSH de 1,75 € pour l'année 2020 par rapport aux tarifs appliqués en 2017.
- **DECIDE** l'application des nouveaux tarifs des inscriptions à la journée avec repas et sans repas pour le service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 1^{er} avril 2020.

DÉCISIONS SANS OBSERVATION

Bruyères le 04/03/2019

Le Président,

Yves BASTIEN

